

Directive administrative relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle

Conseils scolaires francophones de l'Ontario

Utilisation responsable de l'intelligence artificielle

1- Objet

Cette directive administrative accompagne la ligne de conduite sur l'intelligence artificielle (IA). Elle vise à encadrer l'utilisation de l'IA dans les activités pédagogiques, administratives et opérationnelles afin d'assurer une application éthique, sécuritaire, transparente et conforme aux lois ontariennes.

2- Portée

La portée de cette directive administrative relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle consiste à établir un cadre clair pour l'utilisation, la gestion et l'intégration des technologies d'IA au sein des conseils scolaires. Elle définit les responsabilités des parties prenantes, les règles de conformité légale (protection des données, respect des lois), les principes éthiques, ainsi que les mesures de sécurité et de transparence à adopter. Cette directive vise à orienter les pratiques vers une utilisation responsable et sécurisée de l'IA, en assurant la

protection des droits des individus et la cohérence avec les objectifs institutionnels.

C'est alors que la directive administrative s'adresse à :

- Tout le personnel (équipe pédagogique, directions, administration).
- Élèves et parents en ce qui concerne les outils numériques utilisés.
- Fournisseurs de solutions IA.

3- Définitions

Il est important de bien connaître et de savoir bien définir la terminologie de l'IA. Une terminologie précise avec des définitions exactes permet à tout le monde de parler le même langage. Cela aide à comprendre et à évaluer les opportunités et les risques liés à l'utilisation de l'IA, notamment en matière d'éthique, de sécurité des données et de conformité légale. Une définition floue peut mener à des attentes irréalistes ou à une utilisation non conforme des outils de l'IA (par exemple croire qu'une IA « pense » comme un humain). Il existe bien un type d'IA capable d'accomplir n'importe quelle tâche cognitive qu'un être humain pourrait réaliser, et ce, avec un niveau de compréhension, d'adaptation et de raisonnement comparable à celui de l'humain. Il s'agit de l'Intelligence artificielle générale (IAG). Or, cette forme d'IAG n'est toujours pas à notre portée; on a pour le moment plutôt accès à l'IA étroite.



Voici quelques définitions utiles :

Intelligence artificielle (IA)

Domaine de l'informatique visant à créer des systèmes capables d'effectuer des tâches qui nécessitent normalement l'intelligence humaine, comme : apprendre, raisonner, résoudre des problèmes, percevoir et comprendre le langage.

Apprentissage automatique (ou *Machine Learning*)

Branche de l'intelligence artificielle reposant sur la conception d'algorithmes qui rendent les systèmes capables d'apprendre à partir de données et d'améliorer ainsi leurs performances sans être explicitement programmés.

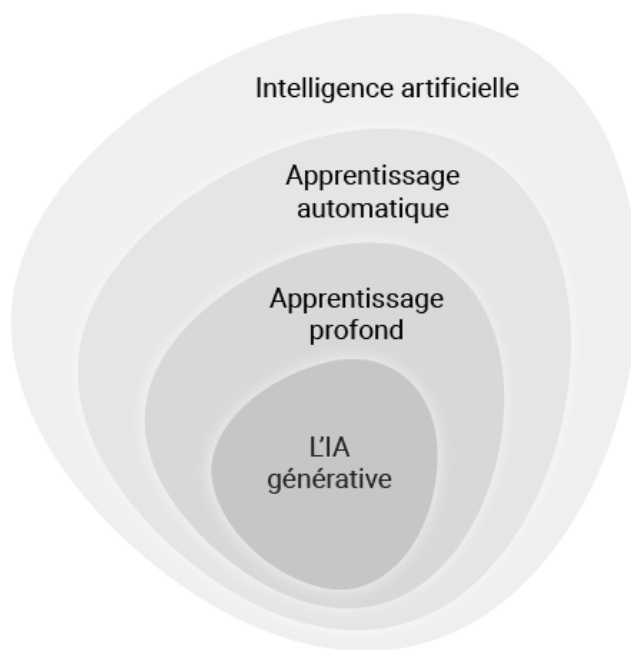
Apprentissage profond (ou *Deep Learning*)

Sous-catégorie de l'apprentissage automatique qui utilise des réseaux de neurones artificiels à plusieurs couches pour analyser des données complexes et extraire des représentations hiérarchiques.

IA générative

Type d'intelligence artificielle qui utilise des modèles capables de créer du contenu original (texte, images, audio, vidéo, code, etc.) en apprenant à partir de grandes quantités de données existantes.

À noter : L'IA générative ne fait pas qu'analyser ou classer des données; elle génère de nouvelles informations qui imitent ou innovent par rapport aux données d'entraînement.



Outil d'IA générative

Application produisant du contenu (texte, image, audio) à partir de données existantes.

Données personnelles

Informations propres à un individu et permettant de l'identifier.

« Réidentification »

Processus par lequel on parvient à retrouver l'identité d'une personne à partir de données préalablement anonymisées ou présentées sous des pseudonymes.

Annexe 1 – Définitions

4- Principes directeurs

Les principes directeurs sont des orientations fondamentales qui guident la conception, le développement et l'utilisation responsable des technologies, notamment de l'intelligence artificielle (IA). Ils servent de référence commune et définissent le cadre éthique et stratégique dans lequel les décisions doivent s'inscrire, afin d'assurer la cohérence, la transparence et de maintenir la confiance. Dans le contexte de création et de l'utilisation d'IA, ces principes sont essentiels pour prévenir les dérives, protéger les droits des individus et garantir que les innovations servent le bien commun. Ils traduisent les valeurs organisationnelles – telles que l'équité, la responsabilité et le respect – en actions concrètes. Ainsi, se doter de principes directeurs en matière d'utilisation de l'IA et s'assurer que les technologies utilisées reflètent nos convictions profondes et contribuent à un avenir inclusif et durable.

Voici les sept principes directeurs de l'IA :



Éthique et agentivité humaine

L'éthique et l'agentivité humaine dans le contexte de l'intelligence artificielle renvoient à la capacité de l'humain de conserver une place centrale et active dans les processus décisionnels. On s'assure ainsi que l'autonomie des systèmes ne supprime jamais la responsabilité humaine. Selon ce principe, toute décision fondée sur un résultat produit par l'IA doit être prise avec bienveillance, en tenant compte des

impacts sur les personnes et en évaluant la pertinence et l'utilité d'avoir recours à l'IA dans chaque situation. Ce même principe favorise le bien-être et l'équilibre numérique, en encourageant un équilibre sain entre le recours et le non-recours à l'IA en fonction de besoins réels. L'agentivité humaine repose également sur la collaboration entre les humains et l'IA pour stimuler l'innovation, tout en évitant l'*anthropomorphisme : l'IA n'est pas un être humain, mais un outil dont l'usage doit rester sous le contrôle d'humains éclairés et responsables.

- anthropomorphisme :
Tendance à concevoir la divinité à l'image de l'être humain.
Tendance à attribuer aux animaux et aux choses des réactions humaines.
(Le Petit Robert)



Pédagogie innovante centrée sur l'élève

Une pédagogie innovante centrée sur l'élève vise à placer les besoins de l'élève, ses forces et ses aspirations au cœur du processus d'apprentissage. Dans ce cadre, le recours à l'intelligence artificielle doit servir des objectifs pédagogiques clairs et contribuer à améliorer l'apprentissage, plutôt que de le remplacer. L'IA devient un levier offrant une approche différenciée, engageante et adaptée à la diversité des profils, en soutenant la personnalisation des parcours éducatifs. Cette approche met l'accent sur le développement des compétences transférables – telles que : la pensée critique et résolution de problèmes, la collaboration, la communication, la littératie numérique ainsi que

l'innovation et la créativité – afin de préparer les élèves à réussir dans des contextes variés. La valeur ajoutée de l'IA réside dans sa potentialité à enrichir l'expérience éducative, tout en maintenant la présence de l'humain et en favorisant la réussite globale des élèves.



Transparence et responsabilité

La transparence et la responsabilité dans l'usage de l'intelligence artificielle exigent que les processus, les limites et les décisions liés à l'IA soient clairs, compréhensibles et accessibles pour toutes les parties prenantes concernées. Cela inclut le consentement éclairé des utilisatrices et des utilisateurs, la traçabilité des données et des actions, ainsi que la mention explicite du fait que des contenus ont été générés par l'IA. Les humains doivent accepter la responsabilité des choix pédagogiques, des contenus et des décisions prises avec l'aide de l'IA, en reconnaissant que l'IA est un outil et non un agent autonome. Ce principe inclut également l'idée de l'écoresponsabilité, selon laquelle on veille à ce que l'utilisation de l'IA respecte des pratiques durables.



Protection des données, cybersécurité et vie privée

La protection des données, la cybersécurité et le respect de la vie privée dans le contexte de l'intelligence artificielle signifient que l'on doit sécuriser de manière rigoureuse toutes les données recueillies ou générées par l'IA afin d'en prévenir tout accès non autorisé ou tout usage abusif. La confidentialité des informations personnelles, la transparence en ce qui concerne la manière dont les données sont utilisées et la sécurité numérique sont des principes essentiels à appliquer pour instaurer et maintenir la confiance des élèves, des familles et du personnel. L'observation de ces principes se traduit par des pratiques responsables, comme le respect des lois sur la protection des données, l'utilisation de systèmes sécurisés, et la sensibilisation des utilisatrices et des utilisateurs aux risques du monde numérique. L'objectif est de garantir que l'IA enrichit les expériences tout en protégeant l'intégrité et la vie privée de chacune et de chacun.



Équité, inclusion et identité francophone

L'équité, l'inclusion et l'identité francophone dans le contexte de l'intelligence artificielle signifient que l'IA doit favoriser l'accès équitable à des ressources et des apprentissages pour tout le monde, en

respectant la diversité linguistique et culturelle. Cela implique de prendre conscience des potentiels biais pour mieux les éviter, de garantir des normes d'accessibilité pour toutes les apprenantes et tous les apprenants, et d'assurer une représentation juste et inclusive des différentes réalités sociales et culturelles. L'IA doit contribuer à renforcer la construction identitaire francophone en valorisant la langue et la culture dans les pratiques éducatives, tout en soutenant la diversité et l'inclusion. Ce principe vise à faire de la technologie un levier pour la justice sociale et l'égalité des chances, et non un facteur d'exclusion.



Sobriété numérique et développement durable

La sobriété numérique consiste à adopter des pratiques technologiques responsables qui réduisent l'impact environnemental des outils numériques et s'inscrivent dans une démarche globale de développement durable. Avant d'utiliser un outil, nous évaluons sa pertinence et privilégions des technologies à empreinte écologique réduite, telles que des modèles sobres et un hébergement canadien souverain ou local lorsque cela est possible. Ce principe inclut la sensibilisation des communautés scolaires à la citoyenneté numérique responsable et à l'impact écologique des technologies, afin de promouvoir des choix éclairés et durables. La sobriété numérique vise à concilier innovation et respect de l'environnement, en intégrant des critères éthiques et écologiques et en considérant le développement

durable dans toutes les décisions liées à l'usage de l'IA et des outils numériques.



Développement professionnel continu

Le développement professionnel continu en matière d'intelligence artificielle consiste à offrir un accompagnement progressif et structuré menant à l'acquisition de compétences favorisant un usage responsable et efficace de l'IA. Cela inclut des formations, des accompagnements, des modelages adaptés aux besoins, des ressources pratiques et un soutien technique pour faciliter l'intégration des outils numériques. Le processus de développement professionnel doit se faire de manière maîtrisée et contextualisée, en tenant compte des réalités pédagogiques et des objectifs éducatifs. L'objectif est de permettre le développement d'une expertise évolutive qui favorise l'innovation tout en respectant les principes éthiques et en assurant la sécurité et la présence de l'humain dans l'apprentissage. Il est important d'offrir un accompagnement progressif et des formations adaptées pour une utilisation éclairée et efficace de l'IA. Il faut d'ailleurs soutenir la maîtrise pédagogique et technique en offrant des ressources et du soutien contextualisé.

Annexe 2 – Principes directeurs

5- Cadre de l'intelligence artificielle

Pour assurer une utilisation responsable et efficace de l'intelligence artificielle (IA) dans les pratiques en Ontario, il est essentiel de consulter le *Cadre pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les conseils scolaires francophones de l'Ontario (Annexe 2)*. Ce cadre établit des règles claires fondées sur la transparence, la gestion des risques et la responsabilité, afin de garantir que l'IA serve l'intérêt public tout en respectant les droits fondamentaux. Il propose des directives pour intégrer l'IA de manière sécuritaire et équitable, en inspirant la confiance et en minimisant les biais. En nous appuyant sur ce cadre, nous serons en mesure d'adopter des pratiques innovantes qui améliorent les services tout en maintenant une gouvernance éthique.

Annexe 3 – Cadre de l'utilisation de l'intelligence artificielle



	Axes stratégiques	Intentions
1	Pédagogie et innovation	Enrichir les pratiques pédagogiques et évaluatives inclusives et différenciées au moyen de l'IA.
2	Leadership et efficacité	Renforcer le leadership et libérer du temps pédagogique.
3	Éthique, transparence et aspects légaux	Assurer une utilisation responsable et conforme aux lois.
4	Cybersécurité et sensibilisation numérique	Protéger les données et renforcer la culture numérique.
5	Développement professionnel et accompagnement	Accompagner le personnel dans l'intégration progressive de l'IA.
6	Monitoring et amélioration continus	Évaluer l'impact de l'IA sur la réussite scolaire.
7	Environnement et sobriété numérique	Réduire l'empreinte écologique et promouvoir un usage responsable de l'IA.

Annexe 3 – Cadre de l'utilisation de l'intelligence artificielle



6- Responsabilités

Définir des responsabilités ciblées pour l'utilisation de l'IA présente plusieurs grands avantages. Cela assure une répartition claire des rôles entre les différentes parties prenantes, réduisant ainsi les zones d'incertitude et les risques qui mettraient en péril la conformité légale et la sécurité des données. Une attribution précise des tâches favorise la responsabilisation, la transparence et la confiance des parties prenantes, tout en garantissant une mise en œuvre cohérente et efficace des directives. En outre, cette approche sert à prévenir les erreurs, à renforcer la supervision humaine et à aligner l'usage de l'IA avec les objectifs pédagogiques et institutionnels.

Conseils scolaires

Responsabilités	Exemples
Établir un cadre réglementaire interne.	Définir des politiques et des directives administratives pour encadrer l'usage de l'IA, en conformité avec les lois.
Assurer la protection des données.	Mettre en place des protocoles de sécurité pour garantir la confidentialité des données des élèves et du personnel, incluant le chiffrement et la gestion des accès. Avoir recours à un modèle qui ne se nourrit pas des données des utilisatrices et des utilisateurs.
Sélectionner et évaluer les fournisseurs.	Veiller à ce que les solutions proposées respectent les lois et les normes éthiques et techniques avant de les mettre en œuvre (analyse d'impact, audit de conformité).
Former le personnel.	Offrir régulièrement des formations, des accompagnements et des modelages aux personnels enseignant et administratif ainsi qu'aux directions pour une utilisation responsable et efficace des outils IA.
Superviser et contrôler l'usage de l'IA.	Maintenir une supervision humaine des décisions automatisées et assurer un suivi régulier des systèmes pour prévenir les erreurs ou les biais potentiels.
Assurer la transparence et la communication	Informar les parents, les élèves et les différentes parties prenantes sur l'utilisation de l'IA, ses objectifs et ses limites.
Évaluer les impacts pédagogiques et éthiques du recours à l'IA.	Mesurer régulièrement l'effet de l'utilisation des outils d'IA sur l'apprentissage, l'équité et la protection des droits.
Établir un registre des outils IA autorisés.	Dresser une liste des outils à privilégier.

Directions d'écoles

Responsabilités	Exemples
Superviser l'application de la politique.	Monitorer le respect des principes directeurs et du cadre proposé en matière d'utilisation de l'IA.
Former le personnel et sensibiliser les élèves.	S'assurer que le personnel enseignant et les élèves utilisent des outils approuvés.

Personnel scolaire

Responsabilités	Exemples
Respecter les politiques et les directives.	Appliquer les règles établies par le conseil scolaire concernant l'usage des outils d'IA.
Protéger la confidentialité des données.	S'assurer que les informations des élèves et du personnel ne sont pas partagées ou utilisées de manière inappropriée.
Utiliser l'IA de manière éthique et responsable.	Éviter les pratiques discriminatoires, les usages non conformes aux lois et aux normes en plus de reconnaître et prévenir les biais.
Signaler les problèmes ou les incidents.	Aviser la ou le responsable désigné de toute anomalie ou violation et de tout risque d'atteintes à la sécurité.
Se former et développer ses compétences pour se garder à jour.	Participer aux formations offertes pour comprendre les outils d'IA et les impacts pédagogiques de leur utilisation.

Personnel enseignant

Responsabilités	Exemples
Superviser l'utilisation des outils d'IA en salle de classe.	Maintenir une supervision humaine pour valider les recommandations ou les décisions proposées générées par l'IA.
Informers les élèves et parents.	Expliquer l'utilisation des outils d'IA, leurs forces, leurs limites et leur finalité.
Utiliser l'IA pour enrichir l'apprentissage sans remplacer le jugement pédagogique d'un humain.	Employer un outil d'IA pour générer des exercices adaptés au niveau des élèves.
Informers les élèves des règles d'utilisation de l'IA.	Expliquer pourquoi l'IA ne doit pas servir à rédiger entièrement un devoir.
Enseigner les tenants et aboutissants de l'IA : développer la littératie numérique ainsi que l'esprit critique face à l'IA.	Former les apprenantes et les apprenants à comprendre l'IA elle-même : ses concepts, ses outils, ses enjeux éthiques et ses applications.
Enseigner avec l'IA : Utiliser l'IA comme outil pédagogique pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage.	Rendre l'apprentissage plus personnalisé, interactif et efficace en générant, par exemple, des exercices adaptés.
Enseigner à se servir de l'IA : préparer les apprenantes et les apprenants à vivre et à travailler dans un monde où l'IA est omniprésente.	Développer chez les élèves des compétences transversales (créativité, collaboration, résolution de problèmes) pour s'adapter à des environnements automatisés par exemple, encourager la pensée critique.

Élèves

Responsabilités	Exemples
Respecter les règles de la politique relative à l'utilisation de l'IA	Mentionner dans un projet par exemple si Copilot ou Gemini ont été utilisés pour trouver des idées.
Déclarer l'usage d'une IA dans leurs travaux.	Ne pas soumettre un texte généré par IA en le présentant comme un travail personnel.

Parents, tutrices et tuteurs

Responsabilités	Exemples
Comprendre la politique relative à l'utilisation de l'IA et soutenir son application	Discuter avec l'enfant des limites de l'IA.
Encourager une utilisation responsable des outils d'IA à la maison.	Veiller à ce que les outils utilisés soient sécuritaires.

Ressources humaines

Responsabilités	Exemples
Intégrer les principes éthiques liés à l'IA dans les politiques de recrutement et de formation.	Vérifier que les outils d'IA utilisés pour le recrutement respectent les lois qui préviennent la discrimination.
Assurer la confidentialité des données personnelles des membres du personnel ainsi que celles des personnes qui candidatent à un poste.	Former le personnel sur l'utilisation responsable des outils d'IA dans les processus RH.

Services informatiques

Responsabilités	Exemples
Sélectionner et sécuriser des outils d'IA conformes aux normes provinciales.	Installer des filtres pour éviter l'utilisation d'IA non autorisée.
Mettre en place des protocoles de cybersécurité pour protéger les données.	Effectuer des audits réguliers des systèmes d'IA pour détecter les vulnérabilités.

Personnel administratif

Responsabilités	Exemples
Utiliser l'IA pour améliorer l'efficacité administrative sans compromettre la confidentialité des données.	Avoir recours à un assistant IA pour organiser des horaires ou gérer des courriels.
Respecter les directives sur la gestion des données.	Ne pas partager d'information confidentielle ou délicate dans des outils IA externes et procéder à l'anonymisation des données ou à l'utilisation de pseudonymes.

Personnel de soutien aux élèves

Responsabilités	Exemples
Utiliser l'IA pour soutenir l'apprentissage des élèves ayant des besoins particuliers, tout en respectant les principes d'inclusion et de confidentialité.	Avoir recours à un outil d'IA pour générer des activités adaptées aux élèves ayant des troubles d'apprentissage.
Évaluer la pertinence de l'utilisation des outils d'IA en amont pour s'assurer qu'ils répondront effectivement aux besoins spécifiques des élèves.	Utiliser des applications IA afin de convertir du texte en audio pour un élève rencontrant des difficultés de lecture. À noter : ne jamais entrer ou dévoiler d'information médicale ou personnelle sur des plateformes d'IA non sécurisées.

Fournisseurs

Responsabilités	Exemples
Respecter les cadres réglementaires.	Évaluer le niveau de risque des systèmes (par exemple : IA pour évaluation des élèves = haut risque).
Mettre en place des protocoles de cybersécurité pour protéger les données	Réaliser une évaluation de conformité avant tout déploiement. Respecter la ligne de conduite (LDC) : consentement des parents, minimisation des données, analyses d'impact.
Assurer la sécurité des données.	Mettre en place des politiques de cybersécurité (chiffrement, contrôle d'accès). Tenir des journaux d'activité (log books) pour faciliter les audits. Prévoir une supervision humaine pour éviter les décisions automatisées non contrôlées.
Faire preuve de transparence.	Informar clairement les écoles et les parents que l'outil fourni utilise l'IA. Fournir une documentation technique (données d'entraînement, gestion des biais).
Former et accompagner.	Former le personnel enseignant et administratif ainsi que les directions à l'utilisation responsable de l'IA. Expliquer les risques liés aux biais et à la sécurité des données.

À noter :

- Reconnaissance faciale pour la sécurité scolaire : Le fournisseur doit, avant toute installation, prouver la robustesse du système et sa capacité à limiter les biais.
- Utilisation d'IA générative pour la création de contenus pédagogiques : Le fournisseur doit fournir un résumé des données utilisées pour entraîner le modèle. (Cela peut également inclure la reconnaissance des comportements, l'analyse des mouvements et des interactions, la surveillance de l'attention, le monitoring des émotions et bien plus.)



7- Procédures

Mettre en place des procédures claires pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les conseils scolaires est essentiel pour garantir une intégration responsable et sécuritaire de ces technologies dans nos écoles. Ces procédures visent à protéger la confidentialité des données, à prévenir les biais algorithmiques et à assurer que l'utilisation de l'IA soutient réellement les objectifs pédagogiques sans compromettre l'équité ni l'éthique. En établissant un cadre structuré, le conseil scolaire inspire confiance au personnel enseignant, aux élèves et aux parents, tout en maximisant l'apport éducatif de cette technologie.

Créer un comité IA

Composition

Direction, membres du personnel enseignant, spécialistes TIC, parents, élèves.

Mandat

- Évaluer les outils d'IA avant leur intégration dans l'école.
- Surveiller les impacts pédagogiques et éthiques de leur utilisation.
- Mesurer et analyser les risques (biais, confidentialité, sécurité).
- Réviser la politique annuellement.

Développer un guide d'utilisation pour le personnel enseignant

Intentions

Donner de bonnes pistes pour que le personnel soit habilité à :

- Évaluer les outils d'IA avant leur intégration dans leur salle de classe.
- Générer des exercices adaptés en s'aidant de l'IA.
- Soutenir la traduction ou l'accessibilité au moyen d'outils de l'IA.
- Évaluer les élèves en s'aidant de l'IA tout en garantissant une supervision humaine des évaluations.
- Obtenir des consentements avant de recueillir des données.

Élaborer un plan de communication

Intentions

- Uniformiser les informations.
- Informer les parents au moyen d'une note explicative.
- Publier la liste des outils d'IA approuvés sur le site du conseil scolaire.

Établir des procédures de sécurité et de protection de données

- Vérifier la conformité de ces procédures avec la Loi sur l'intelligence artificielle et les données.
- Limiter la collecte de données personnelles.
- Exiger des fournisseurs IA des garanties sur la confidentialité et la transparence.

8- Formation continue

La formation continue sur l'intelligence artificielle dans les écoles ontariennes est indispensable pour aider toutes les personnes concernées à suivre l'évolution rapide des technologies et à en faire un usage éthique et pédagogique. Elle favorise la compréhension des enjeux liés à la confidentialité, aux biais et à la sécurité, tout en développant les compétences essentielles pour intégrer l'IA de manière responsable dans l'apprentissage. Sans cette mise à jour régulière, les risques d'erreurs, d'inégalités ou de mauvaise utilisation augmentent considérablement.

Ateliers réguliers pour le personnel

- Organiser des sessions trimestrielles sur l'utilisation pédagogique de l'IA (éthique et biais, sécurité des données, bonnes pratiques pédagogiques assistées par l'IA).

Programme de développement professionnel continu

- Ajouter des formations relatives à l'IA dans le plan annuel de perfectionnement.

Intégration dans les journées pédagogiques

- Dédier une journée pédagogique ou une partie d'une journée pédagogique à la découverte des outils d'IA et à la réflexion sur l'IA.
- Inviter des experts externes.

Communautés de pratique

- Créer un groupe TEAMS ou Classroom pour le partage de ressources et l'échange de bonnes pratiques
- Consulter la ZONE IA du Centre franco
- Encourager le personnel enseignant à tester des outils d'IA

Formation de directions, de conseillères et des conseillers pédagogiques

- Tenir des séances spécifiques pour les gestionnaires pour les aider à encadrer l'utilisation responsable de l'IA.
- S'assurer que les gestionnaires connaissent bien la ligne de conduite, les principes et le cadre de l'IA.

Modules pour les élèves

- Intégrer des capsules éducatives sur l'IA dans les cours de technologie et citoyenneté numériques.
- Sensibiliser les élèves aux risques et aux limites de l'utilisation d'IA (plagiat, biais, confidentialité).

Autoformations

- Promouvoir les autoformations du Centre franco.

Guide à l'intention du personnel enseignant

- Élaborer un encadrement plus spécifique pour l'utilisation pédagogique responsable de l'IA en salle de classe.

9- Surveillance et audit

L'IA évolue rapidement et peut introduire des risques tels que des biais, des violations de confidentialité ou des usages non conformes aux objectifs pédagogiques. La mise en place de mécanismes de surveillance et d'audits réguliers vise à s'assurer que les outils respectent les normes éthiques, légales et linguistiques propres aux communautés francophones. Ces mesures de contrôle assurent la transparence, renforcent la confiance des parents et du personnel, et garantissent que l'IA soutient réellement la réussite des élèves sans compromettre l'équité ni la sécurité des données.

Principes directeurs	Méthodes de mesure	Fréquence
Éthique et agentivité humaine	Évaluation des pratiques et des décisions humaines en ce qui concerne l'utilisation de l'IA	Annuelle
Pédagogie innovante centrée sur l'élève	Analyse des impacts pédagogiques et sondages auprès du personnel enseignant et des élèves	Trimestrielle
Transparence et responsabilité	Contrôle des rapports d'utilisation et traçabilité des outils d'IA	Mensuelle
Protection des données, cybersécurité et vie privée	Audit des systèmes, permissions, vérification de politiques et confidentialité	Semestrielle
Équité, inclusion et identité francophone	Test d'accessibilité, conformité linguistique et analyse des biais	Annuelle
Sobriété numérique et développement durable	Mesure de la consommation énergétique et optimisation des ressources	Annuelle
Développement professionnel continu	Suivis des taux de participation et évaluations	Annuelle



10- Annexes

Annexe 1 – Définitions

Annexe 2 – Principes directeurs

Annexe 3 – Cadre de l'intégration de l'intelligence artificielle

11- Références

Ontario

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario. (2019). Feuille-info sur l'éducation : La protection de la vie privée et l'accès à l'information dans les écoles de l'Ontario – Guide pour les éducateurs. (Document PDF).

<https://www.ipc.on.ca/sites/default/files/legacy/2019/01/fs-edu-privacy-access-guide-for-educators-fre.pdf> (Consultée le 8 janvier 2026)

Consortium d'apprentissage virtuel de langue française de l'Ontario (CAVLFO). (s. d.). Initiatives – Trousse d'accompagnement pour l'intégration et l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle en éducation. <https://initiativescavlfo.org/> (Consultée le 8 janvier 2026)

Duguay, S. et Miller, A. (illustration de Laurie Couture) (2024). Guide pour une approche réflexive de l'IA en éducation – Postures, possibilités et ressources pour l'usage par les enseignants et les apprenants. (Document PDF)

<https://www.calameo.com/read/004763718bd84c598aec0> (Consultée le 8 janvier 2026)

Gouvernement de l'Ontario. (2022). *Directive sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle*. <https://www.ontario.ca/fr/page/directive-sur-lutilisation-responsable-de-lintelligence-artificielle> (Consultée le 8 janvier 2026)

Gouvernement de l'Ontario. (2022, 12 décembre). L'Ontario modernise les programmes-cadres d'études informatiques et d'éducation technologique pour veiller

à ce que les élèves soient préparés aux emplois de l'avenir. Salle de presse – Communiqué. <https://news.ontario.ca/fr/release/1002583/ontario-modernise-les-programmes-cadres-detudes-informatiques-et-deducation-technologique-pour-veiller-a-ce-que-les-eleves-soient-prepares-aux-emplois-de-lavenir> (Consultée le 8 janvier 2026)

Gouvernement de l'Ontario – Groupe de travail d'experts sur l'intelligence artificielle. (2023). Cadre ontarien pour la fiabilité de l'intelligence artificielle. <https://www.ontario.ca/fr/page/cadre-ontarien-pour-la-fiabilite-de-lintelligence-artificielle> (Consultée le 8 janvier 2026)

Gouvernement de l'Ontario – ministère de l'Éducation. (2021). *Note de Politique/Programme 119*. (NPP 119) <https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes-119> (Consultée le 8 janvier 2026)

Gouvernement de l'Ontario – ministère de l'Éducation. (2022). Collecte et utilisation des renseignements sur l'éducation. <https://www.ontario.ca/fr/page/collecte-et-utilisation-des-renseignements-sur-leducation> (Consultée le 8 janvier 2026)

Gouvernement de l'Ontario – ministère de l'Éducation. (2022). *Note de Politique/Programme 167*. (NPP 167) <https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes-167> (Consultée le 8 janvier 2026)

Gouvernement de l'Ontario – ministère de l'Éducation. (2023) *Curriculum et ressource en français à l'élémentaire*. (Littératie médiatique numérique (A2)). <https://www.dcp.edu.gov.on.ca/fr/curriculum/elementaire-francais> (Consultée le 8 janvier 2026)

Gouvernement de l'Ontario – Services numériques. (2018). Plan d'action numérique 2018 – Concrétiser ensemble la vision, un utilisateur à la fois. Vers des services gouvernementaux simplifiés, accélérés et améliorés en Ontario. https://files.ontario.ca/books/plan_numerique.pdf (Consulté le 26 janvier 2026)

HabiloMédias. (s. d.). *Manuels de littératie numérique et médiatique de l'Ontario*. (Accès numérique aux huit manuels). <https://habilomedias.ca/manuels-de-litteratie-numeriques-et-mediatique-de-lontario> (Consultée le 8 janvier 2026)

Le Centre franco. (2023). *Par ici, la littérature!* <https://paricilalitteratie.e-a-v.ca/fr/>

Le Centre franco. (2026). *Principes directeurs – Intelligence artificielle.*
<https://lien.cforp.ca/46060>

Le Centre franco. (2026). *Cadre pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les conseils scolaires francophones de l'Ontario.* <https://lien.cforp.ca/46061>

Regroupement national des directions générales de l'éducation (RNDGÉ). (2024). *Cadre de référence sur l'IA en milieu scolaire.* (document PDF). https://fnscsf.ca/wp-content/uploads/2024/09/FR_Feuillet_Cadre_de_reference_IA.pdf ou <https://fnscsf.ca/a-propos-rndge/ia-et-le-milieu-scolaire/> (Consultée le 8 janvier 2026)

Regroupement national des directions générales de l'éducation (RNDGÉ). (2024). *Leadership éducatif en francophonie – IA : pistes de réflexion.* (Document PDF). https://fnscsf.ca/wp-content/uploads/2024/09/FR_visuel_IA_8_Pistes_de_reflexion.pdf (Consultée le 8 janvier 2026)

Alberta

Consortium provincial francophone (CPFPP). (2025, 24 janvier). *L'intégration de l'intelligence artificielle dans la salle de classe au primaire.* Compte-rendu d'atelier. <https://cpfpp.ab.ca/news/158> (Consultée le 8 janvier 2026)

Consortium provincial francophone (CPFPP). (2025, 16 janvier). *L'intégration de l'intelligence artificielle dans la salle de classe au secondaire.* Compte-rendu d'atelier. <https://cpfpp.ab.ca/news/157> (Consultée le 8 janvier 2026)

Nouveau-Brunswick

Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC). (2024, avril). *Cadre de littérature numérique.* (Document PDF). https://www.carl-abrc.ca/wp-content/uploads/2024/06/DLF_April2024_FR.pdf (Consultée le 8 janvier 2026)

Gouvernement du Nouveau-Brunswick – ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance en collaboration avec les trois districts scolaires francophones. (2024). *Cadre d'orientation sur l'intelligence artificielle.* (Document PDF).

<https://www.gnb.ca/content/dam/GNB3/org/eecd-edpe/doc/cadre-orientation-intelligence-artificielle.pdf> (Consultée le 26 janvier 2026)

Gouvernement du Nouveau-Brunswick – ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance en collaboration avec les trois districts scolaires francophones. (2024). *Guide d'intégration de l'IA pour les écoles*. (Document PDF) <https://www.gnb.ca/content/dam/GNB3/org/eecd-edpe/doc/guide-integration-ia.pdf> (Consultée le 26 janvier 2026)

Rioux, Martine. (2024, 6 septembre). Le Nouveau-Brunswick « soutient l'utilisation responsable et intentionnelle de l'intelligence artificielle et n'envisage pas de l'interdire. *École branchée – Enseigner à l'ère numérique*. <https://ecolebranchee.com/guideia-nouveau-brunswick/> (Consultée le 8 janvier 2026)

France

Gouvernement français – ministère de l'Éducation nationale. (2025). *Cadre d'usage de l'IA en éducation*. <https://www.education.gouv.fr/cadre-d-usage-de-l-ia-en-education-450647> (Consultée le 8 janvier 2026)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). (2025). *Référentiel de compétences en IA pour les enseignants*. <https://www.unesco.org/fr/articles/referentiel-de-competences-en-ia-pour-les-enseignants> ou <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000392681/PDF/392681fre.pdf.multi> (Document PDF).

Autre référence

Document rédigé avec l'aide de Copilot